

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue le 3 mars 2025 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents :

M. Ghislain Lachance	M. Richard Poulin
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier
Mme Marie-Noël Duclos	M. Éric Lachance

Ainsi que: M Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier
deux (2) citoyens

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 12707)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Autorisation de procéder – vente pour non-paiement de taxes pour 2024
5. Adoption du règlement final # 575-2025 – pourvoyant à modifier le règlement de zonage # 497-2017 pour les logements supplémentaires
6. Adoption du règlement final # 576-2025 – pourvoyant à interdire l'épandage à certains jours de 2025
7. Adoption de la demande du Projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – résolution finale pour le projet sur le lot 6 212 002
8. Demande en zone PIIA – projet de lotissement sur les lots 6 212 006 et 6 212 319
9. Demande en zone PIIA – construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 213 538, situé sur le chemin du Boisé
10. Demande en zone PIIA – agrandissement d'un bâtiment principal sur le lot 6 398 188, situé au 90 Ceinture du Lac
11. Demande en zone PIIA – agrandissement d'un bâtiment principal sur le lot 6 212 341, situé au 469 avenue Royale
12. Construction d'un bâtiment principal de plus de trois (3) logements (Office Municipal d'Habitation) sur le lot 6 213 324 – projet de résolution pour dérogation selon le PL-31
13. Mandat pour inventaire et mise en place des fiches signalétiques des produits dangereux au garage municipal
14. Projet de réfection de l'avenue de la Montagne – mandat pour une étude géotechnique
15. Inscription au Congrès 2025 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) du Directeur général et greffier-trésorier
16. Modifications aux contrats de travail des employés
17. Régie intermunicipale de l'Aréna Côte-de-Beaupré – acceptation du budget 2025 et paiement de la quote-part 2025
18. Comité des loisirs – dépôt du bilan financier 2024 et versement 2025
19. Recommandation d'embauche pompier volontaire – M. Samuel Lachance
20. Achat d'asphalte froid pour l'année 2025
21. Achat de chlorure de calcium pour l'année 2025

22. Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR) – demande d'ajouts ou correctifs pour la version finale
23. Correspondance et divers
24. Paiement des comptes
25. Levée de l'assemblée

En retirant le point suivant :

Autorisation de procéder – vente pour non-paiement de taxes pour 2024

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 12708)

Il est proposé par M. Richard Poulin, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 3 février 2025, ainsi que de la séance spéciale du 17 février, soient et sont acceptées, telle que rédigées par le Directeur général et greffier-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Majella Pichette, Maire, mentionne qu'il a participé aux rencontres suivantes :

- Le 22 janvier, à la MRC de La Côte-de-Beaupré pour une journée sur l'habitation.
- Le 11 février, à une table de discussion avec les élus de la Municipalité de Bellechasse pour trouver des solutions aux problèmes d'habitation.
- Le 14 février, à l'inauguration et la réouverture de l'aile en soins palliatifs de l'hôpital Sainte-Anne-de-Beaupré.
- Le 20 février, au Comité sur la Régie intermunicipale de l'Aréna Côte-de-Beaupré.
- Le 21 février, à une rencontre de la Fédération Canadienne des municipalités pour relever les défis face à M. Donald Trump.
- Le 26 février, à une conférence organisée par Raymond Chabot Grant Thornton dans le but de prévenir les problèmes financiers liés à l'ère Trump.

Monsieur Normand Duclos, Conseiller, mentionne au Conseil municipal que lors de la dernière rencontre du Conseil d'administration de la Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix, le montage financier pour la construction du nouvel accueil a été complété et que le projet pourra aller de l'avant.

4. AUTORISATION DE PROCÉDER

Vente pour non-paiement de taxes pour 2024

Ce point est retiré de l'ordre du jour car aucun dossier matricule ne sera traité dans ce processus pour cette année.

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL # 575-2025

Pourvoyant à modifier le règlement de zonage # 497-2017 pour les logements supplémentaires (Rés. # 12709)

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage ;

Considérant l'analyse et la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de leur rencontre du 19 novembre dernier ;

Considérant qu'un avis de motion du présent premier projet de règlement ainsi que l'adoption du premier projet de règlement ont dûment été fait à la séance du Conseil du 2 décembre 2024 ;

Considérant la séance d'information publique qui a tenue le 6 janvier dernier afin d'informer les citoyens de ce projet de règlement ;

Considérant l'adoption du 2^e projet de règlement lors de la séance régulière du 13 janvier dernier ;

Considérant la période de tenue d'un registre ouvert aux publics ou aucune signature ou demande n'a été reçue ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que le règlement final # 575-2025 pourvoyant à modifier le règlement de zonage # 497-2017 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps afin de modifier les dispositions relatives aux logements supplémentaires soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL # 576-2025

Pourvoyant à interdire l'épandage à certains jours en 2025 (Rés. # 12710)

Considérant que l'article 550.2 du *Code municipal* permet aux municipalités locales d'interdire l'épandage à certains jours pendant une année ;

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps juge qu'il est préférable de préciser ces jours afin d'assurer une meilleure qualité de l'air en certaines périodes ;

Considérant qu'un avis de motion ainsi que l'adoption du projet de règlement a été régulièrement donné et adopté à la séance de ce Conseil municipal du 3 février 2025 ;

Considérant les principaux articles donnés et expliqués devant l'assemblée par le Maire, en lien avec ce règlement ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que le règlement final # 576-2025 pourvoyant à interdire l'épandage à certains jours de l'année 2025 dans la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps soit et est adopté.

Les dates où l'interdiction sera en vigueur seront les suivantes :

- 20, 21, 23 et 24 juin 2025 ;
- 30 juin et 1^{er} juillet 2025 ;
- 31 août et 1^{er} septembre 2025.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

7. ADOPTION DE LA DEMANDE DU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Résolution finale pour un usage mixte résidentiel et villégiature sur le lot 6 212 002 (Rés. # 12711)

Considérant la demande du propriétaire du lot 6 212 002 en lien avec le règlement PPCMOI # 554-2022 visant ce dit lot ;

Considérant que la demande vise un usage mixte résidentiel et de villégiature sur le lot 6 212 002 ;

Considérant qu'un usage similaire a déjà été approuvé pour ce lot ;

Considérant que le demandeur n'a pas obtenu d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

Considérant que le processus afin d'obtenir l'autorisation de la CPTAQ est en cours ;

Considérant que l'usage projeté respectera la réglementation applicable, les objectifs et critères relatifs au règlement sur le PPCMOI # 554-2022, via l'article 33, 34 et 35 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a fait de ce dossier lors de leur rencontre du 19 novembre dernier ;

Considérant l'assemblée d'information publique qui s'est tenue le 6 janvier dernier ;

Considérant l'adoption le 13 janvier dernier du projet de résolution en 2^e étape pour ce projet ;

Considérant la période de tenue d'ouverture d'un registre ouvert au public ou aucune signature ou demande n'a été reçue ;

Considérant que selon le processus d'adoption pour ce type de demande, le Conseil municipal doit adopter une résolution finale ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte la demande PPCMOI et adopte la résolution finale afin d'autoriser un usage mixte résidentiel et de villégiature sur le lot 6 212 002 tel que demandé par le propriétaire, conditionnellement à ce que le demandeur reçoive une autorisation de la CPTAQ.

8. DEMANDE EN ZONE PIIA

Projet de lotissement sur les lots 6 212 006 et 6 212 319 (Rés. # 12712)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire des lots 6 212 606 et 6 212 319 ;

Considérant que la demande de permis vise la création de sept (7) lots projetés ;

Considérant que les lots projetés seront situés en zone Va-71, ainsi qu'aux abords du boulevard 138 ;

Considérant que les lots à créer seront situés aux abords du boulevard 138 ainsi que les rues privées inscrites au plan d'urbanisme et règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant qu'une opération cadastrale effectuée pour tout terrain immédiatement contigu à l'emprise du boulevard 138, jusqu'à concurrence d'une distance de 100 mètres, dans un objectif de créer un lot à construire, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 4.2-11 ;

Considérant qu'une opération cadastrale effectuée pour tout terrain situé dans une zone de villégiature, dans un objectif de créer un lot à construire, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-2 ;

Considérant que l'ensemble des lots projetés respectera la réglementation applicable, les objectifs et critères relatifs au lotissement mentionné au règlement # 500-2017, via l'article, 4.3 et via l'article 8.4 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le CCU a fait de ce dossier lors de leur rencontre du 18 février dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte la demande de permis de lotissement en zone PIIA, formulée par le propriétaire des lots 6 212 606 et 6 212 319, afin d'y créer les sept (7) lots projetés.

9. DEMANDE EN ZONE PIIA

Construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 213 538, situé sur le chemin du Boisé (Rés. # 12713)

Considérant que la demande de permis vise la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 213 538 ;

Considérant que la construction projetée sera située en zone Va-47, dans un secteur de villégiature à consolider ;

Considérant que la construction d'un nouveau bâtiment principal, sur tout terrain en zone de villégiature est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-1 ;

Considérant que la construction projetée aura une largeur de 12,19 mètres, une profondeur de 10,52 mètres et une hauteur de 6,42 mètres (haut du faîte) ;

Considérant que la construction projetée sera implantée à 14,3 mètres de la ligne avant, à 31,9 mètres de la ligne arrière et à 14 mètres et 21,3 mètres des lignes latérales ;

Considérant que le déboisement ne respecte pas tout à fait le minimum requis de 60 % mentionné au règlement # 496-2017, via l'article 15.5.10 ;

Considérant que la construction projetée respectera la réglementation applicable, les objectifs et critères relatifs à l'architecture des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.8 ;

Considérant que l'implantation projetée de la résidence respectera la réglementation applicable, les objectifs et critères relatifs à l'implantation des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.7 ;

Considérant que l'aménagement du terrain de la construction projetée respectera la majorité de la réglementation applicable et la majorité des objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.6 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le CCU a fait de ce dossier lors de leur rencontre du 18 février dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte la demande de permis de construction en zone PIIA effectuée par le propriétaire du lot 6 213 538, conditionnellement à un reboisement afin d'atteindre le 60 % requis.

10. DEMANDE EN ZONE PIIA

Agrandissement d'un bâtiment principal sur le lot 6 398 188, situé au 90 Ceinture du Lac (Rés. # 12714)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 398 188, situé au 90 Ceinture du Lac ;

Considérant que la demande de permis vise l'agrandissement d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 398 188 ;

Considérant que l'agrandissement projeté sera situé en zone de villégiature ;

Considérant que l'agrandissement du bâtiment principal sur un lot en zone de villégiature est assujetti au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-6 ;

Considérant que l'agrandissement projeté consiste en l'ajout d'un étage portant le bâtiment à une hauteur de 5,89 mètres (haut du faite) ;

Considérant que l'agrandissement projeté respecte les normes pour les marges de la ligne avant, de la ligne arrière et des lignes latérales ;

Considérant que la construction projetée respectera l'ensemble de la réglementation applicable, les objectifs et critères relatifs aux interventions sur les bâtiments existants mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.9 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le CCU a fait de ce dossier lors de leur rencontre du 18 février dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte la demande d'agrandissement en zone PIIA, faite par le propriétaire du lot 6 398 188, situé au 90 Ceinture du Lac.

11. DEMANDE EN ZONE PIIA

Agrandissement d'un bâtiment principal sur le lot 6 212 341, situé au 469 avenue Royale (Rés. # 12715)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 212 341, situé au 469 avenue Royale ;

Considérant que la demande de permis vise l'agrandissement d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 212 341 ;

Considérant que l'agrandissement projeté sera situé aux abords de l'avenue Royale ;

Considérant que l'agrandissement d'un bâtiment principal sur un lot contigu à l'avenue Royale est assujéti au règlement # 500-2017, via l'article 5.2-3 ;

Considérant que l'agrandissement projeté aura une largeur de 2,75 mètres, une profondeur de 3,65 mètres et la même hauteur que le bâtiment principal ;

Considérant que l'agrandissement projeté respecte les normes pour les marges de la ligne avant, de la ligne arrière et des lignes latérales ;

Considérant que la construction projetée respectera l'ensemble de la réglementation applicable, les objectifs et critères relatifs aux interventions sur les bâtiments existants mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 5.8 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le CCU a fait de ce dossier lors de leur rencontre du 18 février dernier ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte la demande d'agrandissement en zone PIIA, faite par le propriétaire du lot 6 212 341, situé au 469 avenue Royale.

12. CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DE PLUS DE TROIS (3) LOGEMENTS (OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION) SUR LE LOT 6 213 324

Projet de résolution pour dérogation selon le PL-31 (Rés. # 12716)

Considérant le sinistre qui a eu lieu au 12 rue Asselin où le bâtiment principal de treize (13) logements a dû être démoli suite à l'incendie ;

Considérant la demande de permis déposé par le propriétaire pour la construction d'un nouveau bâtiment de treize (13) logements, établi selon les normes de construction d'aujourd'hui pour ce type de bâtiment ;

Considérant que le projet soumis vise la construction d'un bâtiment principal de plus de trois (3) logements, dont la majorité est à caractère social, abordable ou étudiant et est situé dans le périmètre urbain ;

Considérant le projet de loi 31 (PL-31) entré en vigueur le 21 février 2024, pour un minimum de trois (3) ans, qui donne un pouvoir temporaire aux municipalités d'autoriser des projets d'habitation abordables malgré la réglementation municipale afin d'accélérer et faciliter ce type de projet sous certaines balises et conditions ;

Considérant que pour respecter les nouvelles normes de construction pour ce type de bâtiment certaines normes du règlement de zonage # 497-2017 de la Municipalité ne pourront être respectées, soit :

- La marge avant qui serait de 4,285 mètres au lieu de 6 mètres ;
- La marge arrière qui serait de 4 mètres au lieu de 9 mètres ;
- Et le nombre de stationnement qui serait de 11 au lieu de 17.

Considérant que ces normes qui seraient dérogatoires, sont applicables selon les balises prévues au projet de loi 31 (PL-31) ;

Considérant le processus prévu par le PL-31 afin de régulariser et d'accepter ce type de projet ;

Considérant l'importance du projet afin de reconstruire le bâtiment pour offrir le service de logement social abordable dans la Municipalité ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal adopte ce projet de résolution afin d'accepter le projet de construction soumis lors du dépôt de la demande de permis afin de construire un bâtiment principal de treize (13) logements sur le lot 6 213 324 et ce, malgré les dérogations suivantes aux normes prévues au règlement de zonage # 497-2017 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps soit ;

- La marge avant qui serait de 4,285 mètres au lieu de 6 mètres ;
- La marge arrière qui serait de 4 mètres au lieu de 9 mètres ;
- Et le nombre de stationnement qui serait de 11 au lieu de 17.

D'autoriser la tenue d'une assemblée publique aux fins de consultation pour ce projet.

13. MANDAT POUR INVENTAIRE ET MISE EN PLACE DES FICHES SIGNALÉTIQUES DES PRODUITS DANGEREUX (Rés. # 12717)

Considérant qu'au garage municipal, il y a entreposage de certains produits jugés dangereux selon les besoins de la Municipalité ;

Considérant l'obligation de faire l'inventaire de ces produits, d'avoir en main les fiches signalétiques de ceux-ci et de garder à jour ;

Considérant l'offre de service que la firme Toxyscan Inc. a fait parvenir à la Municipalité pour effectuer ce mandat ;

Considérant que la mise à jour sera normalement simple, vu le nombre limité de nouveaux produits qui seront utilisés dans le futur ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte la proposition de la firme Toxyscan Inc afin d'aider les employés des travaux publics à faire l'inventaire des produits dangereux qu'elle entrepose et par la suite, de créer et tenir à jour les fiches signalétiques pour chacun des produits identifiés selon leur méthode et logiciel. Le coût de ce mandat sera de 645 \$ plus taxes pour la première année et pour les années subséquentes un montant de 595 \$ plus taxes, sera prévu au besoin seulement.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

14. PROJET DE RÉFECTION DE L'AVENUE DE LA MONTAGNE Mandat pour une étude géotechnique (Rés. # 12718)

Considérant le projet de faire la réfection d'une portion de l'avenue de la Montagne ;

Considérant la demande sur invitation pour réaliser une étude géotechnique ainsi qu'une évaluation et caractérisation environnementale, qui a été préparée par la firme d'ingénieur Tetra tech QI Inc. et de son chargé de projet et qui a été envoyé à différentes firmes ;

Considérant l'analyse que le chargé de projet a effectué sur les propositions reçues et de la recommandation que celui-ci a formulée à la Municipalité ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la firme Laboratoires d'Expertises de Québec ltée afin de réaliser les étapes jugées nécessaires dans le cadre de la réfection d'une partie de l'avenue de la Montagne. Les étapes de l'évaluation et caractérisation environnementale ne seront pas à réaliser, seul l'étude géotechnique sera à réaliser et ce, au coût de 30 400 \$ plus taxes.

15. INSCRIPTION AU CONGRÈS 2025 DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER (Rés. # 12719)

Il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser le Directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc Lachance, à participer au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui se tiendra les 18, 19 et 20 juin 2025 à Québec. Les frais d'inscription sont de 585 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser le remboursement des dépenses reliées à ce congrès sur présentation des pièces justificatives.

16. MODIFICATION AUX CONTRATS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS (Rés. # 12720)

Il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser le Directeur général et greffier-trésorier à faire les modifications aux différents contrats de travail des employés et ce, selon ce qui a été prévu et entendu entre le Conseil municipal et chacun d'eux lors des rencontres qui ont eu lieu à l'automne 2024 lors de l'adoption du budget 2025 de la Municipalité.

17. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
Acceptation du budget 2025 et paiement de la quote-part (Rés. # 12721)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

D'accepter les prévisions budgétaires 2025 de la Régie intermunicipale de l'Aréna Côte-de-Beaupré, telles que déposées et reçues en janvier 2025.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps pour l'année 2025 qui sera de 19 726 \$.

18. COMITÉ DES LOISIRS
Dépôt du bilan financier 2024 et versement 2025 (Rés. # 12722)

Considérant que le Comité des loisirs de Saint-Tite-des-Caps a fait parvenir sa demande afin de recevoir le versement annuel 2025 pour la tenue de différentes activités ;

Considérant qu'au budget 2025, il y avait un montant de prévu comme versement annuel au Comité des loisirs afin de réaliser plusieurs activités durant l'année ;

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps trouve important que certaines activités de loisirs soient organisées tout au long de l'année sur son territoire ;

Considérant que le Comité des loisirs a déposé à la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps son bilan financier 2024 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le versement annuel prévu au budget 2025 au Comité des loisirs. Ce versement sera fait en un (1) seul versement de 8 500 \$.

Le Comité des loisirs devra toutefois déposer obligatoirement son bilan financier au début de l'année 2026 et le rendre disponible, en tout temps, sur demande du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps.

19. RECOMMANDATION D'EMBAUCHE POMPIER VOLONTAIRE
M. Samuel Lachance (Rés. # 12723)

Considérant qu'il arrive d'avoir un certain mouvement au sein du Service de sécurité incendie (SSI) ;

Considérant l'offre d'emploi que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a fait paraître afin de combler les postes vacants au sein du SSI ;

Considérant l'entrevue que le Chef pompier a effectuée avec des candidats et sa recommandation d'embauche qu'il a fait parvenir à la Municipalité ;

Considérant qu'il était prévu au budget 2025 du SSI la formation de nouveaux pompiers volontaires ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps est d'accord pour recommander, à la Ville de Beaupré, l'embauche de la personne suivante à titre de pompier à temps partiel pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps :

- M. Samuel Lachance

20. ACHAT D'ASPHALTE FROID POUR L'ANNÉE 2025 (Rés. # 12724)

Considérant qu'à tous les ans, il nous faut un matériel pour combler les nombreux nids de poule sur notre réseau routier ;

Considérant les demandes de prix effectuées par le Directeur général et greffier-trésorier auprès de différentes compagnies qui vendent le produit en sacs ;

Considérant l'analyse de chacune des offres selon la grosseur et le prix de chaque sac ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller
et résolu unanimement

Que monsieur Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier, soit et est autorisé à faire l'achat d'asphalte froid de type Top-Mix au coût de 11 \$ plus taxes et transport inclus, le sac de 22,7 kilos de la compagnie Stelem, div. D'Emco Corporation. L'achat devra se faire en quantité acceptable et selon nos besoins.

21. ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM POUR L'ANNÉE 2025
(Rés. # 12725)

Considérant les démarches effectuées par le Directeur général et greffier-trésorier auprès de différentes compagnies pour effectuer l'achat de chlorure de calcium en flocons pour l'année 2025 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser le Directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc Lachance, à faire l'achat de chlorure de calcium en flocons 80 % - 87 % de la compagnie Sel Warwick au coût de 34,99 \$ plus taxes, le sac de 35 kilos. L'achat se fera en palette de 35 sacs de 35 kg en fonction de nos besoins. Nous prévoyons également qu'une palette pourra être vendue à l'Association des propriétaires du Lac St-Tite au besoin.

22. PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (PMADR)
Demande de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps pour la version finale du PMADR (Rés. # 12726)

Considérant le processus de révision du Plan Métropolitain d'aménagement et de développement (PMADR) qui a été entamé par la Communauté métropolitaine de Québec (CM Québec) dans les derniers mois ;

Considérant que diverses rencontres ont eue lieu entre la CM Québec et les composantes afin de planifier l'exercice et d'en arriver à des solutions de développement durable et qui reflète la réalité des municipalités et de leur territoire ;

Considérant que la Municipalité doit relever plusieurs défis afin d'assurer un développement efficace et qui sera durable dans le temps ;

Considérant que le territoire de la Municipalité comprend diverses contraintes naturelles et est assujéti à des exigences des différentes normes de protections exigées par des paliers de gouvernements supérieurs ;

Considérant que pour assurer un essor de la Municipalité il est primordial de prévoir certains allègements réglementaires pour faciliter le développement du territoire ;

Considérant qu'il est possible d'appliquer certains allègements règlementaires tout en assurant la protection des divers milieux naturels ;

Considérant que l'indice de vitalité de la Municipalité se situe à -6.31 et qu'il est le plus bas de la MRC de La Côte-de-Beaupré et qu'il est ainsi nécessaire que la MRC puisse soutenir la Municipalité dans ses demandes pour assurer un développement sain et ce, pour toutes les Municipalités de la MRC ;

Considérant que le territoire de la Municipalité est composé de nombreux cours d'eau qui traverse de part et d'autre la Municipalité ;

Considérant que la majorité de son territoire est situé en bassin versant de la prise d'eau potable de la Ville de Beaupré situé sur la rivière Saint-Anne ;

Considérant que lors de l'établissement des mesures de protections en bassin versant aucune distance en aval de la prise d'eau potable n'a été prise en compte et que ces mesures de protection étaient basées sur les caractéristiques du bassin de la rivière Saint-Charles ;

Considérant que les cours d'eau de la Municipalité se retrouvent à plus de 20 kilomètres de cette prise d'eau potable et que le contexte du bassin versant de la rivière Sainte-Anne est très différent de celui de la rivière Saint-Charles ;

Considérant que le territoire de la Municipalité comprend de nombreux milieux humides, qu'il est nécessaire de protéger, mais que les normes de protection actuelles qui ne sont pas adaptées aux caractéristiques du territoire représente une contrainte importante et non justifiée au développement ;

Considérant que le gouvernement du Québec révisé actuellement le régime de protection des milieux humides et hydriques et que le contenu normatif qu'il propose est suffisant pour assurer la protection de ces milieux sensibles et mieux adapté aux caractéristiques du territoire ;

Considérant qu'il est donc très important que la CM Québec prenne conscience de toutes ces difficultés pour la Municipalité et fasse les ajustements nécessaires lors de la version finale du PMADR ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps demande officiellement à la CM Québec qu'elle fasse des ajustements et apporte les modifications nécessaires au PMADR pour assurer un développement sain de la Municipalité au même titre que les autres Municipalités de la MRC de La Côte-de-Beaupré, tout en assurant une protection adéquate des milieux naturels sans y inclure une bande de protection supplémentaire autre que le milieu même.

Que la MRC de La Côte-de-Beaupré appuie les demandes de la Municipalité et fasse les démarches nécessaires pour y arriver.

Les moyens identifiés pour assurer un essor sain et un développement adéquat et efficace sont les suivants :

- Retirer du PMADR tout le contenu normatif obligatoire qui provient des règlements de contrôle intérimaires visant la protection des bassins versant des prises d'eau potable car ce contenu est contraignant, non justifié, qu'il porte atteinte au développement de la Municipalité et qu'il n'est pas adapté au contexte et aux caractéristiques du bassin de la rivière Sainte-Anne, ainsi que de retirer les bandes de protections supplémentaires des milieux humides.
- De prévoir des atténuations et ainsi prendre en considération la situation d'un l'immeuble qui serait ou non en présence de services des réseaux d'eau potable et d'eau usée (soit 10 mètres de protection avec les réseaux et 20 mètres sans).

23. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Directeur général et greffier-trésorier mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- La liste des interventions du Service sécurité incendie (SSI) en janvier 2025.
- Une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'habitation, madame Andrée Laforest, afin de réitérer la volonté du Gouvernement de la nécessité de faire les achats locaux et demandant aux Municipalités de l'importance de faire de même.

24. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 12727)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de février 2025 et totalisant la somme de 362 920,41 \$.

Salaires

Pér. du 26/01 au 01/02	13 214,89 \$	Pér. du 02/02 au 08/02	7 364,46 \$
Pér. du 09/02 au 15/02	7 473,49 \$	Pér. du 16/02 au 22/02	7 449,54 \$

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et greffier-trésorier

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 12728)

Il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 20 h 45.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et greffier-trésorier